

# Aide à la distribution de films en salles

## CNC

### Présentation du dispositif

Soutenir la distribution en salles des œuvres cinématographiques de longue durée.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont concernées les sociétés de distribution.

##### — Critères d'éligibilité

Les bénéficiaires devront :

- avoir distribué au moins 3 œuvres cinématographiques dans les 24 derniers mois de la date de la demande. Seules sont prises en compte les œuvres cinématographiques dont le distributeur a assumé pleinement et exclusivement les frais d'édition et dont la diffusion s'est effectuée simultanément dans 5 établissements en sortie nationale,
- ne pas avoir de liens capitalistiques directs ou indirects avec une chaîne de télévision, un groupe de télécommunications ou une société établie hors d'un État européen,
- être constituées sous forme de société commerciale et avoir un capital social en numéraire entièrement libéré d'un montant minimal de 15 000 €,
- avoir effectué et validé la formation prévenir et agir contre les violences sexistes et sexuelles,
- être à jour de leurs cotisations professionnelles auprès du CNC.

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

L'aide concerne les films :

- agréés sortis à partir du 1er janvier 2016,
- dont la part d'investissement français en production est au moins égale à 30% du budget du film,
- sortis dans un nombre d'établissements compris entre 5 et 200 en sortie nationale,
- dont les frais de sortie sont au minimum de 45 000 €.

### Montant de l'aide

#### De quel type d'aide s'agit-il ?

Aide égale au maximum à 50% des frais de sortie, plafonnée à 61 000 €, pour les films dont les frais sont compris entre 45 000 € et 150 000 €,

Aide égale au maximum à 20% des frais de sortie, plafonnée à 30 000 €, pour les films dont les frais de sortie sont > à 150 000 €.

Ce montant fait l'objet d'un abattement de 25% pour les films agréés qui ne sont pas d'expression originale française.

Au cas où l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif n'aurait pas été utilisée, une aide complémentaire pourrait alors être accordée, après avis d'une commission d'experts (dont la composition serait identique à l'actuelle commission de dérogation dans le cadre de la contribution Canal +), aux sociétés bénéficiaires qui présentent une fragilité financière ou dont la qualité du travail est reconnue par la commission.

Cette aide complémentaire relève du régime communautaire de minimis.

## Quelles sont les modalités de versement ?

Le versement de l'aide se fait en 3 fois :

- 1er versement : 30% du montant de l'aide est versé sur la base d'un devis des frais de sortie, pris en compte dans la limite de 122 000 €,
- versement du solde : un ajustement du montant de la contribution est effectué avant la fin de l'année n+1 afin de prendre en compte la totalité des sommes versées par le CNC, les sommes versées par Canal + au titre de la contribution, l'intensité des aides publiques, le nombre de films éligibles sortis au cours de l'exercice et le montant d'aide accordé à chaque film.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

Les pièces nécessaires sont à envoyer, au format PDF uniquement, à l'adresse suivante : [contribdistrib@cnc.fr](mailto:contribdistrib@cnc.fr).

#### — Éléments à prévoir

Les documents à joindre au dossier de demande sont à télécharger sur [le site du CNC](#).

---

## Critères complémentaires

- Données supplémentaires
  - › Aides soumises au règlement
  - › Règle de minimis n°2023/2831

---

## Organisme

### CNC

## Centre National du Cinéma

- 291 Boulevard Raspail  
75675 PARIS Cedex 14  
Téléphone : 01 44 34 34 40